

DECISION DU MAIRE

Décision 2023/07-01
ENSEIGNEMENT/PERISCOLAIRE– CONVENTION

La maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,
VU la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente
à la Maire,

Considérant qu'il convient de signer la convention de mise à disposition de la
piscine de L'Union pour les **sorties Piscine** proposées par les écoles pour l'année
scolaire 2023-2024,

DECIDE

Article 1 –

Pour l'année scolaire 2023-2024, Mme la Maire signe la convention de mise à
disposition de la piscine municipale par L'Union pour les sorties Piscine proposées
par les écoles de la commune de Castelnau d'Estrétefonds.

Article 2 - Un exemplaire de cette décision sera relié au registre des délibérations
du Conseil municipal.

Fait à Castelnau d'Estrétefonds,
Le 28 novembre 2023

La Maire

Sandrine SIGAL

